



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Risques, Energie et Transport
Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 2012033-0003 du 2 février 2012 renouvelant l'autorisation d'exploiter temporairement des installations de distribution et de stockage d'hydrocarbures situées sur le site de l'aéroport Napoléon Bonaparte d'Ajaccio, accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

- Vu le code de l'environnement, le titre 1er de son livre V et notamment son article R. 512-37 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

-
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
 - Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) ;
 - Vu la demande présentée le 23 mai 2011 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de Corse-du-Sud (CCITACS) dont le siège social est situé à l'Hôtel consulaire, Quai l'Herminier, BP253, 20180 AJACCIO cedex 01 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter temporairement une installation de stockage et de distribution d'hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Ajaccio sur l'aéroport Napoléon Bonaparte ;
 - Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2011179-0006 du 28 juin 2011 autorisant la CCITACS à exploiter sur l'aéroport d'Ajaccio l'installation susvisée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois ;
 - Vu la demande de prorogation de l'autorisation susvisée sollicitée par la CCITACS par lettre en date du 13 décembre 2011 pour une nouvelle durée de 6 mois supplémentaire ;
 - Vu le rapport et la proposition en date du 31 janvier 2012 de l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de Corse-du-Sud (CCITACS) dont le siège social est situé à l'Hôtel consulaire, Quai l'Herminier, BP253, 20180 AJACCIO cedex 01, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 2011179-0006 du 28 juin 2011 susvisé, à poursuivre l'exploitation, sur le site de l'aéroport d'Ajaccio, des installations détaillées ci dessous :

Désignation des installations	N° de la rubrique de classement ICPE correspondante	Régime de classement
Un stockage, en réservoirs manufacturés, de liquides inflammables en réservoirs enterrés à double enveloppe, constitué : <ul style="list-style-type: none"> - de 4 cuves de capacité unitaire de 100 m³ affectées à du carburant de type "aviation" (Jet A1) ; - d'une cuve aérienne double enveloppe d'une capacité de 2 m³ affectée au stockage de gasoil. 	1432 – 2b	DC
Une installation de remplissage de véhicules citerne constituée : <ul style="list-style-type: none"> - de 2 pompes d'un débit unitaire de 100 m³/h dont l'une est affectée au remplissage des citernes des avitailleurs et l'autre à celui des réservoirs du stockage ou inversement ; - d'une pompe de 5 m³/h affectée au remplissage des réservoirs d'avitailleurs 	1434 – 1a	A

Article 2

L'exploitation des installations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'à la date de notification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 susvisé prolongée d'un délai de 12 mois.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la CCITACS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont une copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet, au maire d'Ajaccio et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Ajaccio, le 2 février 2012

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

signé : Eric MAIRE